



La contagion des rumeurs. Information consulaire, santé et rivalité commerciale des ports francs (Livourne, Marseille et Gênes, 1670-1690)

Guillaume Calafat

► To cite this version:

Guillaume Calafat. La contagion des rumeurs. Information consulaire, santé et rivalité commerciale des ports francs (Livourne, Marseille et Gênes, 1670-1690). Silvia Marzagalli. Les Consuls en Méditerranée, agents d'information. XVI -XX siècle, Classiques Garnier, pp.99-119, 2015, 978-2-8124-3547-8. 10.15122/isbn.978-2-8124-3547-8.p.0099 . halshs-03812628

HAL Id: halshs-03812628

<https://shs.hal.science/halshs-03812628v1>

Submitted on 12 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

CALAFAT (Guillaume), « La contagion des rumeurs. Information consulaire, santé et rivalité commerciale des ports francs (Livourne, Marseille et Gênes, 1670-1690) »

RÉSUMÉ – À travers la correspondance du consul français de Livourne, la contribution examine la manière dont les consuls traitent et diffusent l'information sanitaire en Méditerranée. Elle distingue deux types de dépêches envoyées pour renseigner sur le risque de peste (précaution et précision) et montre comment l'instrumentalisation de la rumeur sanitaire participe pleinement de la concurrence économique des ports francs de Marseille, Gênes et Livourne au tournant des ^{xvii}^e et ^{xviii}^e siècles.

ABSTRACT – Focusing on the correspondence of the French consul in Livorno, this contribution examines the way in which consuls dealt with and diffused information about health and hygiene in the Mediterranean. It distinguishes two types of dispatches used to warn about risks of plagues (precaution and precision) and shows how instrumentalising rumours about public health could play an important part in the economic competition between the so-called “free-ports” of Marseille, Gênes, and Livorno at the end of the seventeenth century.

LA CONTAGION DES RUMEURS

Information consulaire, santé
et rivalité commerciale des ports francs
(Livourne, Marseille et Gênes, 1670-1690)

L'ombre du mal contagieux est
presque aussi nuisible que le mal même.
Lettre du bureau de la Santé de Marseille
au duc d'Orléans, mars-juin 1718¹.

PESTE ET « JALOUSIE DU COMMERCE »

Dans son célèbre ouvrage sur les épidémies et les structures sanitaires de l'Italie moderne, l'historien Carlo Maria Cipolla rappelait que les étrangers qui voyageaient dans la péninsule se plaignaient fréquemment du contrôle scrupuleux et tatillon des bulletins de santé (*bollette* ou *bullette di sanità*). Exigées pour se rendre et séjourner dans la plupart des États italiens du Centre-Nord depuis au moins la seconde moitié du xv^e siècle, ces patentes demeuraient peu usitées dans le reste de l'Europe et notamment en Europe du Nord. Dans les années 1640, le mémorialiste anglais John Evelyn (1620-1706) considérait ainsi que ces bulletins de santé étaient surtout l'expression de la « jalousie » réciproque des cités italiennes². Fynes Moryson (1566-1629), un autre Anglais qui voyagea à

1 Archives départementales des Bouches-du-Rhône (dorénavant ADBR), Fonds du bureau de la Santé de Marseille, 200 E 166, « Correspondance générale : lettres écrites par les intendants », cité par Françoise Hildesheimer, *Le bureau de la Santé de Marseille sous l'Ancien Régime. Le renfermement de la contagion*, Marseille, Fédération Historique de Provence, 1980, p. 193.

2 John Evelyn, *The Diary*, Esmond Samuel De Beer (éd.), Londres, Oxford University Press, 1959, p. 218 : « we went now towards Ferrara, carrying with us a *Bulletino* or *Bill* or *Certificat*

la fin du xvi^e siècle, expliquait quant à lui que les villes italiennes usaient de lazarets et de quarantaines non seulement à des fins de prophylaxie, mais aussi – et surtout – pour contrôler minutieusement les gens de passage et leurs marchandises par l'examen de certificats qui détaillaient l'état et la qualité des biens transportés¹. Selon Cipolla, ces griefs et ces incompréhensions traduisaient l'existence de « deux cultures opposées » vis-à-vis des contrôles sanitaires : la première, « italienne » et pointilleuse, serait marquée par la menace endémique et traumatisante de la contagion en Méditerranée et par le développement très précoce des savoirs médicaux et des dispositifs hygiénico-sanitaires destinés à juguler les risques d'épidémie ; la seconde, « nordique » et plus laxiste, aurait été au contraire caractérisée par la mise en place tardive des offices de santé et par des précautions d'ordinaire moins rigoureuses qu'en Italie².

L'existence de deux cultures différentes vis-à-vis de la gestion du mal contagieux invalide-t-elle pour autant l'idée d'un usage politique et économique des patentes de santé par les magistratures italiennes ?

of Sanità (costomarie in all these jealous parts of Italy, especially the state of Venice) » (« nous nous rendîmes alors à Ferrare, en transportant avec nous un Bulletino ou Bulletin ou Certificat de Sanità – coutumier dans toutes ces contrées jalouses d'Italie, en particulier dans l'État de Venise ») ; mentionné par Carlo M. Cipolla, *Contre un ennemi invisible. Épidémies et structures sanitaires en Italie de la Renaissance au xvi^e siècle*, Paris, Balland, 1992 [édition originale italienne : Bologne, Il Mulino, 1985], p. 18.

- 1 Fynes Moryson, *Shakespeare's Europe. Unpublished Chapters of Fynes Moryson's Itinerary*, Charles Hugues (éd.), Londres, Sherratt and Hugues, 1903, p. 460 : « *But by Sea generally both the men and all the goods of the shipp, except they can make cleare proofoe of health in the partes whence they came, must make the sayd tryall of forty dayes, espetially Shippis comming from Constantinople which is seldome free from infection. And this they use not only for health, but as a mistery of traffique, by which they knowe the quality of all marchants, and of all goodes, before they be admitted to Free traffique in the Cittyes* » (« mais par mer de manière générale, à la fois les hommes et toutes les marchandises du navire, à moins qu'ils ne puissent fournir une preuve claire de la santé des contrées d'où ils sont venus, doivent faire la dite quarantaine, en particulier les navires provenant de Constantinople qui est rarement libre de toute infection. Et ils utilisent non seulement cela pour des questions de santé, mais aussi pour lever le secret du trafic, par lequel ils savent la qualité de tous les marchands et de tous les biens, avant qu'ils ne soient admis à trafiquer librement dans les villes »), cité par Carlo Maria Cipolla, *Contre un ennemi invisible...*, *op. cit.*, p. 18-19. Sur le rapport tenu entre contrôle de la mobilité et modes d'identification, voir en particulier les études rassemblées dans : Claudia Moatti et Wolfgang Kaiser (dir.), *Gens de passage en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et d'identification*, Paris, Maisonneuve & Larose, 2007.
- 2 Carlo Maria Cipolla, *Contre un ennemi invisible...*, *op. cit.*, p. 18-19 ; *Id.*, *Il burocrate e il marinaio. La « Sanità » toscana e le tribolazioni degli inglesi a Livorno nel XVII secolo*, Bologne, Il Mulino, 1992, p. 41-57.

Autrement dit, faut-il balayer d'un revers de la main la défiance des voyageurs anglais à l'égard des offices de santé italiens sous prétexte qu'elle ne serait que le témoignage probant du « sous-développement » des structures sanitaires de l'Europe du Nord ? C'est là considérer essentiellement la lutte contre la peste du point de vue des savoirs médicaux et épidémiologiques¹. Si l'on se place plutôt du point de vue de la sociologie des pouvoirs, on sait combien le quadrillage administratif de la ville pestiférée et la prévention de la contagion ont pu participer de l'émergence de ce que Michel Foucault proposait d'appeler un « modèle de contrôle politique [...] exhaustif », manifesté en particulier par « une observation de plus en plus constante, de plus en plus insistante [...] des individus² ». À ce titre, il ne semble pas inutile de donner du crédit aux relations de John Evelyn et de Fynes Moryson : au-delà de l'enjeu hygiénique, les mesures mises en place par les institutions sanitaires italiennes pour endiguer le risque de peste pouvaient effectivement servir des intérêts qui n'étaient pas toujours – ou tout du moins pas uniquement – prophylactiques.

La surveillance et les inspections sanitaires avaient en effet un rôle économique non négligeable : d'un côté, le contrôle des patentes permettait de traquer par capillarité fraudes et contrebande ; d'autre part, la bonne marche du négoce supposait une confiance dans la santé de la place et dans le caractère rigoureux et efficace des examens sanitaires³.

1 Pour une histoire de la peste comme maladie, voir le travail fondateur de Jean-Noël Biraben, *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, Paris, EHESS, 1975-1976, 2 vols., et notamment ses pages sur l'information sanitaire (vol. 2, p. 85-106).

2 Michel Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, p. 197-205 ; ainsi que ses cours : *Les Anormaux. Cours au Collège de France, année 1974-1975*, Paris, Gallimard-Le Seuil, 1999, leçon du 15 janvier 1975, p. 40-45 ; *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France, année 1977-1978*, Paris, Gallimard-Le Seuil, 2004, leçon du 11 janvier 1978, p. 11-12. Dans la lignée des travaux de Michel Foucault sur le « biopouvoir », voir également : Florent Coste, Adrien Minard et Aurélien Robert, « Contagions. Histoires de la précarité humaine », *Tracés*, vol. 2, n° 21, 2011, p. 7-20. Pour un usage historien de la « boîte à outils » foucaldienne à propos de la peste, voir Fleur Beauvieux, « Épidémie, pouvoir municipal et transformation de l'espace urbain : la peste de 1720-1722 à Marseille », *Rives méditerranéennes*, n° 42, 2012, p. 29-50. Sur les évolutions de l'historiographie de la médecine depuis les années 1960, d'une histoire de la maladie et de la morbidité à une sociologie du pouvoir jusqu'aux apports des *science studies*, voir : « Médecine », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 65, n° 1, 2010, p. 5-7.

3 Françoise Hildesheimer, *Le bureau de la Santé...*, *op. cit.*, p. 203 ; Gilbert Buti, « Contrôles sanitaire et militaire dans les ports provençaux au XVIII^e siècle », dans Claudia Moatti

Partant, les procédures élaborées pour endiguer le mal contagieux constituaient à la fois une entrave et un adjuvant au commerce. Les inspecteurs de la *Sanità* de Venise le résumèrent très clairement après l'irruption de la peste de Marseille de 1720, déclarant que « si l'âme de l'État est le commerce [...], l'âme du commerce est la santé¹ ». La nouvelle d'un risque de peste pouvait en effet entraîner en quelques heures l'interruption ou la limitation drastique des liens commerciaux avec un lieu soupçonné de « mal contagieux ». La réputation de la bonne santé d'une place marchande ou d'un port de commerce s'avérait donc une condition nécessaire au maintien de son activité économique. Dans son ouvrage sur le bureau de la Santé de Marseille sous l'Ancien Régime, Françoise Hildesheimer a ainsi bien mis en lumière le double caractère de l'information sanitaire en Méditerranée : la veille, qu'exerçaient les nombreux correspondants des intendants de la Santé marseillais, visait d'abord à vérifier l'exactitude des patentes et à prendre des précautions face à l'annonce d'une possible épidémie. Parallèlement, l'information sanitaire fonctionnait comme une redoutable arme commerciale, potentiellement mobilisée contre des places rivales : « l'ombre du mal contagieux », comme l'appelait le bureau marseillais, pouvait en effet faire beaucoup de mal à une ville marchande en détournant une partie de ses trafics².

Le soupçon ou la rumeur d'une déclaration de peste s'avéraient dès lors des instruments efficaces de ce que les contemporains désignaient par l'expression « jalousie du commerce » : une « forme de jalousie » que David Hume définissait spécifiquement comme l'« habitude [...] de traiter en rivaux tous les États commerçants, sous le prétexte qu'il est impossible qu'aucun ne prospère sans que ce soit à leurs propres dépens³ ».

et Wolfgang Kaiser (dir.), *Gens de passage...*, op. cit., p. 155-180 (p. 158-164); *Id.*, « Veille sanitaire et trafics maritimes à Marseille (xvii^e-xviii^e siècles) », dans Raffaella Salvemini (dir.), *Istituzioni e traffici nel Mediterraneo tra età antica e crescita moderna*, Rome, Consiglio Nazionale delle Ricerche, 2009, p. 201-224 (p. 223-224).

1 Archivio di Stato di Venezia, *Provveditori alla sanità*, 648, 25 avril 1722 : « se l'anima de Stati è il commercio [...] l'anima del commercio è la salute » ; cité par Daniele Andreozzi, « "L'anima del commercio è la salute". Sanità, traffici, rischio e dominio sul mare in area alto Adriatica (1700-1750) », dans Raffaella Salvemini (dir.), *Istituzioni e traffici...*, op. cit., p. 225-245 (p. 225).

2 Françoise Hildesheimer, *Le bureau de la Santé...*, op. cit., p. 191.

3 David Hume, *Essais et traités sur plusieurs sujets. Essais moraux, politiques et littéraires. Deuxième partie*, Paris, Vrin, 2009, « Essai VI. De la jalousie du commerce » [*Of the Jealousy of Trade*, 1758], p. 101. Voir sur cet essai et plus généralement sur l'histoire de ce concept au

Au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, cette « jalousie » a particulièrement affecté trois ports voisins et concurrents en Méditerranée occidentale, à savoir Marseille, Gênes et Livourne. La compétition entre ces trois ports dits « francs » se manifesta notamment par l'octroi d'exemptions plus ou moins étendues, par des conditions d'installation favorables pour les négociants étrangers, ainsi que par des régimes douaniers avantageux destinés à capter les trafics et leurs retombées¹. Néanmoins, cette guerre économique ne se livra pas toujours avec des armes fiscales et la rumeur sur le risque épidémique fut également utilisée pour affaiblir les places concurrentes.

En tant qu'intermédiaires et informateurs, les consuls pouvaient jouer ici un rôle déterminant. À preuve, plus de trente ans avant que Hume ne déplore les effets funestes de la « jalousie du commerce », le consul de la nation française à Livourne, Alphonse de Moy, expliquait en 1722 que les Génois faisaient courir de fausses nouvelles sur le risque de contagion dans le port toscan. Pour le consul français, les mesures prises à Livourne afin de prévenir toute propagation de la peste étaient tout à fait exactes et minutieuses, et les Génois ne se plaignaient justement « que par jalousie de commerce », autrement dit pour nuire au port toscan rival². À Marseille, face au soupçon d'un début d'épidémie aux infirmeries en 1730, les intendants de la Santé craignaient quant à eux la mauvaise publicité que les consuls des nations étrangères menaçaient de faire circuler sur le port provençal :

XVIII^e siècle : Istvan Hont, *Jealousy of Trade. International Competition and the Nation-State in Historical Perspective*, Cambridge (Mass.), The Belknap Press of Harvard University Press, 2005.

- 1 Sur la concurrence de ces trois ports francs, auxquels il faut également ajouter le binôme savoyard Nice/Villefranche, je me permets de renvoyer à Guillaume Calafat, *Une mer jalouse. Juridictions maritimes, ports francs et régulation du commerce en Méditerranée (1590-1740)*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Wolfgang Kaiser et Franco Angiolini, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Università di Pisa, 2013, p. 497-561. Sur la rivalité entre Livourne et Gênes plus précisément, voir Thomas Kirk, « Genoa and Livorno : Sixteenth and Seventeenth-century Commercial Rivalry as a Stimulus to Policy Development », *History : The Journal of the Historical Association*, vol. 86, n° 281, 2001, p. 3-17 ; *Id.*, *Genoa and the Sea. Policy and Power in an Early Modern Maritime Republic, 1559-1684*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 2005, p. 151-185.
- 2 Archives Nationales de France, Paris (dorénavant AN), Affaires Étrangères (dorénavant AE), B¹ 715, Correspondance consulaire, Livourne, F^o 331, 6 mars 1722 ; cité par Jean-Pierre Filippini, « Livorno e la peste di Marsiglia », dans *Id.*, *Il porto di Livorno e la Toscana*, Naples, Edizioni Scientifiche Italiane, 1998, vol. 2, p. 175, n. 73.

Nous avons ici les consuls de l'Empire, d'Espagne, de Gênes *qui sont attentifs et qui écrivent* ; ils l'ont déjà fait sans doute et il nous paraît important de les obliger à se dédire de ce qu'ils auront écrit sans qu'il semble que nous l'affections. Notre principal objet, Monseigneur, est la conservation de la santé ; nous sacrifions tout à cet objet, mais lorsque nous la croyons hors d'atteinte, nous sommes persuadés que nous rendons un très grand service à l'État en ne faisant aucune démarche qui puisse interrompre le commerce, l'affaiblir et le resserrer¹.

La lettre des intendants marseillais soulignait non seulement les potentiels effets dommageables des fuites, mais aussi la propension des consuls à transmettre promptement les informations qui touchaient à la peste, quitte à faire erreur sur la véritable nature d'une épidémie ou d'une maladie. Parce qu'elle suppose des mesures de prudence qui obligent à la rapidité, l'information de santé publique se révèle particulièrement sensible aux fausses alertes et aux « on-dit ». En matière de risque contagieux, les consuls prenaient rarement le temps de vérifier ou de croiser les nouvelles avec d'autres données, si bien que leurs avis se déclinaient souvent en deux temps : à une *dépêche de précaution* qui relayait d'abord une nouvelle « brute », un « bruit » sur un soupçon de peste, succédait quelques jours ou semaines plus tard une *dépêche de précision*, qui corrigeait fréquemment la première en renseignant davantage sur les caractéristiques du mal en question². Les différentes chaînes de l'information sanitaire des consuls ont par conséquent ceci d'intéressant qu'elles permettent de tracer la diffusion et d'analyser le traitement d'un type d'information « chaude » et prioritaire ; elles montrent également comment se transmettent et s'organisent différents niveaux d'information, du bruit incertain à la nouvelle avérée, de la rumeur à la déclaration officielle. Aussi, l'information sanitaire interroge-t-elle directement la dialectique subtile entre la publicité et le secret, entre

1 ADBR, Fonds du bureau de la Santé de Marseille, 200 E 167, « Correspondance générale : lettres écrites par les intendants », lettre du 28 juin 1730, cité par Françoise Hildesheimer, *Le bureau de la Santé...*, *op. cit.*, p. 191 (c'est moi qui souligne).

2 Sur la dialectique entre transmission des nouvelles et diffusion de l'information (commerciale en l'occurrence), voir Pierre Jeannin, « La diffusion de l'information », dans Simonetta Cavaciocchi (dir.), *Fiere e mercati nella integrazione delle economie europee, sec. XIII-XVIII*, Florence, Le Monnier, 2001, p. 231-262. Sur l'information diplomatique dans la Méditerranée moderne, on peut désormais se reporter à Johann Petitjean, *L'intelligence des choses. Une histoire de l'information entre Italie et Méditerranée (XVI^e-XVII^e siècles)*, Rome, École Française de Rome, 2013.

la propagande et la confidentialité, tout en offrant un angle d'attaque utile pour interroger les liens des consuls avec leurs sociétés de résidence et leurs États de tutelle.

INFORMATION SANITAIRE ET FONCTION CONSULAIRE

Dans le port de Marseille où les dispositifs contre la peste avaient été renforcés au début du XVII^e siècle, l'information sanitaire des consuls était particulièrement prisee à l'entrée, afin de réagir à la moindre alerte épidémique. Outre les bureaux-relais établis sur tout le littoral méditerranéen du royaume, le bureau de Santé marseillais, véritable place-forte de la défense sanitaire de la France, pouvait compter de surcroît sur le dense réseau des consuls de la nation¹. Ces consuls avisaient non seulement les intendants de la Santé, mais aussi les échevins de Marseille (souvent appelés « échevins du commerce ») sur la situation sanitaire de leurs places d'exercice, tout en collectant des renseignements sur l'état plus général de la contagion en Méditerranée. À la sortie, en revanche, l'information des consuls étrangers était, on l'a vu, redoutée et contrôlée dans la mesure du possible : comme pour la peste, il fallait être réactif pour éviter toute possible contagion des rumeurs. La gestion de la rumeur, du bruit épidémique, cruciale à la fois pour la préservation de la santé publique et pour le maintien de l'activité commerciale, s'avère ainsi un très bon révélateur des différents canaux de l'information consulaire de l'époque moderne.

Observons à ce propos la correspondance de François Cotelendy, consul de la nation française à Livourne de 1672 à 1691². Les lettres que ce dernier envoie au secrétaire d'État de la Marine et aux échevins

1 Françoise Hildesheimer, *Le bureau de la Santé...*, *op. cit.*, p. 189-190 ; *Id.*, « La monarchie administrative et la peste », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 32, 1985, p. 302-310 (p. 309) ; Gilbert Buti, « Contrôles sanitaire et militaire... », art. cité, p. 160. Sur la mission de renseignement sanitaire des consuls, voir Anne Mézin, « La fonction consulaire dans la France d'Ancien Régime : origine, principes, prérogatives », dans Jörg Ulbert et Gérard Le Bouëdec (dir.), *La fonction consulaire à l'époque moderne. L'affirmation d'une institution économique et politique (1500-1700)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 37-49 (p. 46-47).

2 Sur François Cotelendy, voir Guillaume Calafat, *Une mer jalousee...*, *op. cit.*, p. 420 sq.

de Marseille traduisent de manière très nette l'omniprésence du mal contagieux en Méditerranée, malgré une période de rémission relative des épidémies durant les trente dernières années du XVII^e siècle¹. À la fin du mois de mai 1672, des morts soudaines font craindre un début de contagion en Sicile. Les autorités toscanes sont cependant fort prudentes sur la nature de cette subite hausse de la mortalité ; afin d'éviter toute panique inutile, elles décident ainsi de ne pas rendre publique la nouvelle. Cotelendy apprend cependant que le gouverneur de Livourne a pris un certain nombre de précautions vis-à-vis des navires provenant de l'île, si bien qu'il n'hésite pas à en informer conjointement les intendants de Marseille et de Toulon, Monsieur de Martel (alors commandant de la marine à Toulon), les échevins de Marseille et Colbert². Comme il l'explique au secrétaire d'État de la Marine :

Le tout se fit sans bruit, ni déclaration, vu que jusqu'à présent l'on n'en est pas tout à fait sûr. C'est pourquoi cela se tient secret tout autant qu'il se peut, n'en ayant pas voulu faire la déclaration aux consuls des nations, comme l'on a accoutumé de faire, à cause qu'ils en veulent avoir des preuves plus certaines auparavant. Mais comme ce sont des affaires si délicates et que le plus souvent, l'on n'y est plus à temps lorsque l'on y veut apporter du remède, j'en ai écrit à Messieurs les échevins de Marseille, à celle fin qu'ils se précautionnassent comme ils font ici, mais pourtant sans bruit³.

On perçoit bien ici le double caractère de l'information sanitaire des consuls : à l'état de soupçon, la dépêche de précaution faisait part de doutes et de craintes tout en renseignant sur les mesures prises plus ou moins confidentiellement pour parer à une éventuelle épidémie. En revanche, lorsqu'une déclaration de peste était vérifiée, le gouvernement toscan considérait les consuls comme des vecteurs officiels d'information sanitaire à l'attention des pays étrangers : la correspondance consulaire jouait de cette façon un rôle important dans la mise en place d'une coopération sanitaire à l'échelle régionale.

1 J'utilise ici la correspondance consulaire de François Cotelendy conservée aux AN, AE, B¹ 695-699 (1672-1691) ; Archives de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille (dorénavant ACCIM), K 48-50, Consulat de Livourne (1671-1691). Sur la relative rémission des dernières décennies du XVII^e siècle, voir Jean-Noël Biraben, *Les hommes et la peste en France...*, *op. cit.*, vol. 1, p. 119.

2 AN, AE, B¹ 695, Correspondance consulaire, Livourne, n^o 28, 3 juin 1672.

3 *Ibid.* (c'est moi qui souligne).

Pour Cotelendy, la dépêche de précaution sanitaire n'avait pas pour unique but la préservation de la santé publique : elle permettait également d'illustrer sa capacité à se procurer des informations « fraîches » et, partant, à souligner son zèle auprès de ses autorités de tutelle. Lorsque le consul de Livourne écrit par exemple aux échevins marseillais pour leur apprendre que la santé n'est pas bonne en Sicile, il ne manque pas de préciser à la fin de sa lettre, datée du 3 juin :

Pour moi, je ne manquerai de mon côté de vous faire savoir tout ce que j'en pourrai apprendre de deçà et n'épargnerai aucune diligence pour cet effet, et sans perte d'aucun temps, je vous le ferai pénétrer par toutes sortes de voies¹.

La diligence du consul allait de pair avec l'envoi prudent de duplicata par diverses routes (en général par voies de terre – la voie de Gênes et celle de Milan – et par voie de mer). Il existe d'ailleurs sur ce point une différence entre la correspondance consulaire avec Marseille et avec Versailles : dans la mesure où le port provençal était très vulnérable à la contagion, le consul veillait à acheminer prioritairement ses dépêches sanitaires aux échevins. Comme il le rappelle fréquemment dans sa correspondance, « tout le Royaume repose » sur les « soins » et la diligente « vigilance » des Marseillais². Alors qu'il ne dément l'information de peste sicilienne que deux semaines plus tard à Colbert³, Cotelendy ajoute un post-scriptum dans sa lettre du 3 juin adressée aux Marseillais, précisant que les maladies survenues dans l'île sont essentiellement dues à une violente famine et non à la contagion – ici entendue au sens de peste⁴. Six jours après, le consul écrit de nouveau une lettre rassurante

1 ACCIM, K 48, 3 juin 1672.

2 ACCIM, K 48, 22 février 1676 ; 12 septembre 1676 ; K 49, 8 avril 1679 ; 30 juillet 1682 ; 6 août 1683 ; K 50, 6 juillet 1688 ; AN, AE, B¹ 698, f^o 320v^o, 14 juin 1686.

3 AN, AE, B¹ 695, f^o 31, 17 juin 1672 : « l'affaire de la santé de Sicille va fort bien n'estant pas assurément contagieux ».

4 ACCIM, K 48, le 3 juin 1672 : « Tout présentement, les Galères du Grand-Duc viennent d'arriver en cinq jours de Palerme et par icelles, nous avons appris comme les maladies qui courent de delà ne sont point contagieuses mais qu'elles sont causées par les grandes souffrances qu'ils ont eu de la famine dont ils n'en seront pas libres qu'à la nouvelle récolte, vous assurant que c'est la plus grande pitié du monde puisque l'on voit dans les principales villes de cette île mourir les gens de la faim par les rues ; or, jugez par là ce que ce doit être dans les villages. Voilà tout ce que j'ai pu apprendre pour le présent, et lorsque j'en saurai d'avantage, je ne manquerai de vous le participer ». Sur la « *febre contagiosa* » (fièvre contagieuse) qui débuta en mai 1672 à Syracuse, Palerme et Messine,

aux échevins et députés du commerce. Il explique certes n'avoir « rien de nouveau [...] touchant le bruit du soupçon qu'on a eu du mal contagieux en Sicille¹ ». Il ajoute cependant avoir enquêté auprès des médecins des galères du grand-duc qui reviennent de l'île et d'après qui « les dites maladies, quoique violentes, ne procèdent que du grand patimant qu'ils ont fait d'avoir mangé du bled de mauvaise qualité² ».

L'entrevue avec les médecins des galères signale l'une des qualités essentielles du consul-agent d'information, en l'occurrence sa familiarité avec les officiels locaux. Ainsi, dans sa correspondance avec Versailles, Cotolendy n'hésite pas à vanter ses bonnes relations avec le gouverneur de Livourne, le marquis Marco Alessandro del Borro, plus haut personnage politique et militaire du port toscan : « depuis sept ou huit ans, écrit-il, je l'ai si bien su prendre qu'outre ce que j'ai besoin de lui pour les sujets de Sa Majesté, toute la ville vient vers moi lorsqu'ils ont besoin d'obtenir quelque grâce de lui³ ». En outre, lorsqu'il est élu à la haute charge de gonfalonier de Livourne le 1^{er} mai 1682, le consul explique à son autorité de tutelle que cet honneur – qui lui a coûté de nombreux et dispendieux présents – ne manque pas de rejaillir sur la nation française tout entière et sur le roi⁴. Aux échevins marseillais, Cotolendy affirme que sa charge lui permet d'obtenir des informations de première main, notamment en matière d'affaires sanitaires. Alors qu'il décrit l'avancée de la peste qui sévit dans le Saint-Empire et qui menace les confins septentrionaux de la république de Venise, le consul relate les mesures prophylactiques prises en Toscane pour parer au fléau. Il ajoute que le grand-duc a ordonné la tenue de prières publiques et de processions :

Nous la fîmes hier ici solennellement où j'y assistai comme gonfalonier, accompagné de Monsieur le Gouverneur et suivi de toute la Communauté. L'on n'en a jamais vu une si nombreuse, puisqu'on y a observé qu'il n'y avait d'exempt que les petits enfants et *comme j'ai l'honneur de posséder cette première*

voir Vincenzo D'Alessandro et Giuseppe Giarrizzo, *La Sicilia dal Vespro all'Unità d'Italia*, Turin, UTET, 1989, p. 333-334.

1 ACCIM, K 48, le 9 juin 1672.

2 *Ibid.*

3 AN, AE, B¹ 698, f^o 20v^o, le 25 juin 1683 ; voir également *ibid.*, f^o 309v^o, 17 mai 1686.

4 AN, AE, B¹ 697, Correspondance consulaire, Livourne, f^o 377v^o, le 2 mai 1682. Sur les charges municipales de Cotolendy, voir Guillaume Calafat, « Être étranger dans un port franc. Droits, privilèges et accès au travail à Livourne (1590-1715) », *Cahiers de la Méditerranée*, vol. 84, 2012, p. 103-122 (p. 119).

*dignité de gonfalonier depuis le premier de mai, j'aurai plus de lieu, Messieurs, de vous pouvoir faire savoir distinctement tout ce qui se passera, à quoi je ne manquerai pas de m'attacher pour vous donner plus de lieu, et par icelle précaution, de mettre à couvert les sujets de Sa Majesté de cet orage*¹.

Cotolendy joint par ailleurs à sa lettre une note élaborée par le magistrat de la Santé de Florence qui énumère tous les lieux suspects de contagion en Allemagne et en Espagne². La collecte de documents officiels complétait fréquemment les dépêches, signe à la fois de la vigilance et de l'entregent du bon consul.

Outre les « ministres » toscans, François Cotolendy pouvait s'appuyer sur un vaste réseau de correspondants et d'« amis ». Dans les années 1680, le secrétariat d'État de la Marine alla même jusqu'à donner l'ordre à « tous les Consuls du Levant, et de Barbarie » d'adresser au consul français de Livourne une copie de ses dépêches³. La situation de Livourne, port franc devenu en l'espace d'un siècle l'une des escales majeures entre l'Europe du Nord et le Levant, faisait de la place l'un des principaux relais condensateurs des nouvelles méditerranéennes, et partant, l'un des laboratoires essentiels de la fonction consulaire à l'époque moderne⁴. Comme Cotolendy l'écrivait aux échevins de Marseille en 1687 :

[...] sans hyperbole, *j'ai plus de cent lettres toutes les semaines à faire*, puisque Sa Majesté n'a aucun ambassadeur, résidant ou consul hors du royaume avec qui je ne corresponde avec exactitude, sans parler des autres lettres des affaires dans le Royaume que je tâche de faire aussi soigneusement qu'il m'est possible⁵.

1 ACCIM, K 49, le 30 juillet 1682 (c'est moi qui souligne).

2 *Ibid.* Deux exemplaires de sa dépêche sont conservés par les archives de la Chambre de commerce de Marseille, preuve de son double acheminement (probablement par voie de terre et par voie de mer).

3 AN, AE, B¹ 698, f^o 312v^o, 17 mai 1686.

4 Guillaume Calafat, *Une mer jalouse...*, *op. cit.*, p. 411-438 et 488-496. Voir également l'étude récente et documentée de Marcella Aglietti, *L'istituto consolare tra Sette e Ottocento. Funzioni istituzionali, profilo giuridico e percorsi professionali nella Toscana granducale*, Pise, ETS, 2012.

5 ACCIM, K 50, 26 septembre 1687 (c'est moi qui souligne). Le consul français était par exemple un correspondant de l'abbé de Dangeau (1643-1743) qui transmettait à Cotolendy la *Gazette* imprimée en échange de nouvelles sur la Cour de Toscane, sur le mouvement des flottes et autres relations divertissantes sur Livourne (Bibliothèque Nationale de France, Ms. Français, 22782, « Collection Dangeau – Mélanges pour l'histoire d'Italie, 3 », f^o 247-250 et 297-304). Lorsque le Sieur Caignart fut nommé – pour une très brève période en 1692 – au consulat de Livourne, il ne manqua d'ailleurs pas de rassurer de

Cette dense correspondance nécessitait l'entretien d'une communication réciproque. Cotelendy n'appréciait donc guère de ne pas recevoir d'avis de réception ou de réponses. En octobre 1684, il se plaint par exemple auprès des échevins marseillais de la faible considération que les intendants de la Santé semblent porter à ses lettres :

Je m'adresse présentement à vous, Messieurs, pour vous informer de l'état de nos maladies de cette ville puisque Messieurs vos intendants de la Santé, à qui, pendant juillet, août, septembre et ce mois ici, j'ai informé exactement tant par mer que par terre de tout ce qui s'est passé sur ce sujet là, ils ne m'ont jamais fait un mot de réponse, ce qui est une marque qu'ils ne prisent guère ma correspondance et d'ors en avant, je ne les importunerai plus¹.

Par ailleurs, cet échange de lettres était soumis à certaines règles élémentaires de confidentialité, fondées essentiellement sur les bonnes pratiques du monde marchand et visant à assurer un certain niveau de confiance entre les correspondants². Dans une dépêche adressée à Colbert, Cotelendy n'hésite ainsi pas à dénoncer la négligence des échevins et députés du commerce de Marseille :

Comme j'ai des correspondances secrètes partout pour être informé de ce qui se passe à seule fin d'en donner part à Votre Excellence le plus exactement qu'il m'est possible, j'ai été fort surpris que Messieurs de Marseille *ayant ouvert publiquement mes lettres dans leur bureau et lues comme si c'étaient des gazettes et pêle-mêle avec celles de marchands*. Leur curiosité les ayant fait passer les limites de l'honnêteté ont même violé le droit des marchands pour le seul but de découvrir dans leurs lettres s'il y en avait quelqu'un qui fraudait les droits. [...] Si j'étais soumis comme les autres l'ont été qu'on ouvrit mes lettres, *je ne trouverais pas d'amis qui voulussent correspondre avec moi pour me donner des avis secrets*³.

La rupture du secret des plis déréglait la correspondance du consul en même temps qu'elle menaçait son crédit et sa crédibilité dans sa place d'exercice. Aussi, l'accusation d'incurie que Cotelendy formule

ministre Pontchartrain sur le fait qu'il allait s'employer à « cultiver les correspondances qu'avait feu Mr. Cotelendy en ce pays-là » (*Ibid.*, B¹ 700, f° 31, 1^{er} mars 1692).

1 ACCIM, K 50, 25 octobre 1684.

2 Sur cette question, outre Pierre Jeannin, « La diffusion de l'information... », art. cité, voir Francesca Trivellato, « Merchants' Letters Across Geographical and Social Boundaries », dans Francisco Bethencourt et Florike Egmond (dir.), *Cultural Exchange in Early Modern Europe*, vol. 3, *Correspondence and Cultural Exchange in Europe, 1400-1700*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, p. 80-103.

3 AN, AE, B¹ 697, f° 119v°, 24 février 1680 (c'est moi qui souligne).

traduit-elle à la fois son souhait de distinguer la qualité particulière de ses informations, mais aussi le besoin de protéger ses bonnes relations avec ses informateurs – ses « amis ». Car c'est en réalité moins l'ébrulement de l'information que l'étagage de la chaîne des informateurs qui pose problème au consul. La question ne concerne d'ailleurs pas que les affaires diplomatiques, militaires et commerciales du royaume ; elle touche même à un « droit des marchands » fondamental, c'est-à-dire à un droit à la confidentialité des lettres nécessaire au maintien du crédit et à la confiance dans la solvabilité des partenaires¹.

INFORMATION, RUMEUR DE CONTAGION ET CONTAGION DE LA RUMEUR

L'entretien d'une vaste correspondance permettait au consul français de Livourne d'exercer sa mission de veille et de police sanitaires en Méditerranée². En février 1676, Cotelendy informe ainsi les échevins par cinq voies différentes (par mer et par terre) que la peste s'est déclarée à Malte³. Les felouques provenant du sud de l'Italie – de Naples ou de Reggio – confirment la nouvelle, qui fait craindre au consul une propagation en Sicile, où les Français occupent à l'époque Messine et Augusta⁴. En juillet de la même année, le consul de Livourne apprend que le mal contagieux a diminué à Malte et il joint à sa correspondance une lettre du chevalier de la Vrillière, écrite depuis une galère ancrée à Gozo, qui l'informe de l'amélioration de la santé dans l'île⁵. Or, tandis

1 *Ibid.* Cotelendy complétait en effet sa dépêche par l'explication suivante : « mais il est constant qu'il y a beaucoup de marchands qu'on croit être riches de cent mille écus qui en ont peut-être autant de dettes, subsistant seulement par le bon crédit qu'ils ont acquis et par le moyen d'iceluy se remettent souvent et deviennent riches. Mais si l'on leur jouait souvent de ces tours, que des marchands connus qui sont les députés du Commerce de Marseille vissent leurs affaires en ouvrant et lisant leurs lettres, ils seraient bientôt hors d'état de subsister ».

2 Voir, sur l'action sanitaire des consuls au Levant : Daniel Panzac, *Quarantaines et lazarets. L'Europe et la peste d'Orient (XVII^e-XX^e siècles)*, Aix-en-Provence, Édisud, 1986, p. 29-30.

3 ACCIM, K 48, 22 février 1676 et 27 février 1676.

4 *Ibid.*, 27 février 1676.

5 *Ibid.*, 15 juillet 1676 (le chevalier de la Vrillière fait savoir à Cotelendy « les bonnes nouvelles de l'île où la peste ayant commencée (*sic*) au mois de janvier, et ayant jusqu'au jour

que l'épidémie semble contenue à Malte, elle démarre à Carthagène : Cotelendy reçoit une lettre des échevins de Marseille, datée du 7 juillet 1676, qui l'avertit du début de peste en Espagne¹. D'après le consul, la négligence sanitaire des marins anglais – qui atteste d'une certaine façon « l'insouciance britannique » (*noncuranza britannica*) dont parle Carlo Maria Cipolla² – est grandement responsable des infections maltaise et espagnole³. Il s'agit donc de traquer les navires anglais ayant touché à Carthagène, ou ayant navigué de conserve avec un vaisseau potentiellement contaminé, ce qui suppose une collaboration entre les différentes intendances sanitaires des États italiens. Ainsi, les magistrats de la santé toscans apprennent par un marchand de Gênes que *Le Marchand de Morée* (*The Morea Merchant*), un navire anglais venu d'Alicante, a navigué avec un vaisseau ayant abordé à Carthagène retenu en Ligurie. Le capitaine omet délibérément de déclarer cette navigation risquée lors de son inspection sanitaire à Livourne, si bien que l'intendant toscan décide d'informer du danger ses homologues de Venise, où le navire se rend alors pour livrer la majeure partie de sa cargaison⁴. Face à la menace de fraudes sanitaires de la part des capitaines anglais, les intendants réagissent par conséquent en décidant de durcir les contrôles⁵. L'une des missions d'information du consul consistait justement à identifier certains navires à risque, telle la barque du patron Ermitte abordant à Livourne en décembre 1675 en provenance de Tripoli de Barbarie. La peste est alors « fort rude » dans la régence ottomane, et elle a atteint l'équipage et le capitaine, qui en meurt une fois arrivé dans le grand-duché. Le magistrat de la Santé de Livourne interdit alors à la barque de

de la Saint-Jean fait mourir environ six mille cinq cents personnes enfin, elle a presque entièrement manqué depuis ce jour-là »); et 30 juillet 1676.

1 *Ibid.*, 22 juillet 1676.

2 Carlo Maria Cipolla, *Il burocrate e il marinaio...*, *op. cit.*, p. 77-83.

3 ACCIM, K 48, 27 février 1676 : « on dit que ce sont les Anglais qui ont infesté ce lieu-là » ; 22 juillet 1676 : « le capitaine [anglais] fait tous ses efforts pour en abuser Messieurs vos intendants, il est tout constant qu'on ne doit guère se fier à cette nation-là ».

4 *Ibid.*, 22 juillet 1676.

5 *Ibid.*, 31 juillet 1676 : « Touchant aux Anglais, l'on a résolu de leur faire faire quarantaine de quel endroit que ce soit qu'ils viennent puisqu'on voit bien qu'il n'est pas juste de se fier à leurs paroles, et un de ces trois navires appelé le *Guillaume* qui se trouvait embarrassé à Gênes avec ceux qui vinrent de Carthagène étant ensuite arrivé en cette ville, l'on ne lui fait pas seulement faire la quarantaine accoutumée mais, par dessus cela, l'on lui fait faire une antipurge de vingt jours sur le fer auparavant qu'ils puissent rien décharger au lazaret ».

décharger sa marchandise dans les États du grand-duc ; le consul obtient qu'on les ravitaille et, grâce à cela, parvient à annoncer aux échevins, au moyen d'une autre tartane partant pour Marseille, l'arrivée prochaine de la barque infectée dans le port provençal¹.

En renseignant sur le risque contagieux, les lettres du consul français de Livourne informaient également les échevins et les intendants de la Santé marseillais sur le type de précautions et de mesures adoptées dans le port toscan. L'enjeu pour Cotelendy était notamment d'inciter les Marseillais à adapter leurs procédures d'inspection pour faciliter le commerce français à Livourne – et s'assurer par ce moyen une meilleure rétribution grâce à la perception des droits du consulat. En effet, à plusieurs reprises au cours des années 1670-1680, le consul se trouva dans une position de médiateur entre les magistrats de la Santé toscans et leurs homologues français, les premiers se plaignant du laxisme des autorités provençales en matière de prophylaxie. En 1673, le magistrat suprême de la Santé de Florence reprochait ainsi aux Marseillais de ne pas faire une quarantaine systématique pour les produits en provenance du Levant, ni d'indiquer dans les patentes de santé le nombre précis de jours de purge². Cotelendy intervint à Livourne pour défendre les mesures de précaution marseillaises, tout en rappelant aux échevins qu'on en usait dans le port toscan avec plus de prudence – une prudence qu'il invitait d'ailleurs à imiter³. Quelques années plus tard, lors de la peste de Malte en 1676, les intendants florentins reprochèrent aux Marseillais de n'avoir

1 *Ibid.*, 4 décembre 1675. Voir également les vicissitudes du *Saint Esprit* commandé par le capitaine Simon Roux de La Ciotat qui, lui aussi de retour de Tripoli, est soupçonné d'infection en 1678 (*Ibid.*, K 49, 30 juillet 1678, 12 août 1678, 23 août 1678).

2 *Ibid.*, K 48, « Risposta data dai Signori del Magistrato delle Sanità di Firenze al Signore Abbate Strozzi ».

3 *Ibid.*, le 19 août 1673 : « Je n'ai pas manqué aussitôt de participer à ses Messieurs du Magistrat de cette ville les diligences que font là bas vos Messieurs les intendants de la Santé, pour se précautionner des mauvais événements qui pourraient troubler le repos public, de quoi ils en ont été fort aise, car il faut avouer que c'est à se mettre à un grand hasard de mettre les voiles qui viennent du Levant sans purge, quoique apparemment la Santé soit bonne partout, puisque ce sont des pays qui n'usent d'aucune précaution, et que le moindre mal qu'il y ait à un endroit se peut communiquer en un instant partout. Je vous envoie ci-joint deux imprimés par lesquels vous verrez les continuelles diligences que ces Messieurs ici font pour se bien précautionner, et la même chose s'observe encore par tous les autres États des princes circonvoisins. Ce n'est pas que je vous l'envoie pour prendre des mesures là dessus puisque vous êtes capables par vos longues expériences d'en donner à tous les autres des pays étrangers, mais c'est seulement pour vous faire savoir ce qu'il se passe en ces quartiers ».

pas fait faire une quarantaine suffisante à l'inquisiteur de l'île, si bien qu'ils menacèrent d'imposer la quarantaine à tous les navires venant de Provence¹. Les magistratures sanitaires florentines demandaient donc aux Marseillais de durcir leurs quarantaines, sans quoi ils ne prêteraient plus guère attention aux certificats des intendants français. En cherchant à préserver la liaison commerciale entre la France méditerranéenne et la Toscane, le consul Cotelendy œuvrait sur deux fronts : d'une part, il s'agissait de persuader les intendants marseillais de conformer leurs règlements sanitaires aux mesures plus strictes observées dans le grand-duché ; de l'autre, il fallait rassurer les magistrats florentins sur les efforts fournis par les Marseillais et sur la valeur de leurs patentes et certificats. En cela, les informations consulaires participèrent grandement de l'uniformisation de la discipline sanitaire à l'échelle du bassin méditerranéen aux XVII^e et XVIII^e siècles².

Lors des négociations entre les deux magistratures sanitaires, Cotelendy ne manquait jamais de souligner dans ses lettres aux échevins la mauvaise réputation des intendants marseillais à Livourne et Florence, incitant ainsi les députés du commerce à demander davantage de vigilance au bureau de la Santé³. Dans le même temps, le consul essayait d'obtenir un allègement des procédures tatillonnes qui frappaient les marchandises

1 *Ibid.*, 15 juillet 1676 : « *Gran doglianza ho auto a conto della Sanità di Marsilia ch'a dato 29 giorni di quarantino all'Inquisitore di Malta nel tempo che più fioccava la peste, a tale che a Nizza gliela fanno rifare e piaccia a Dio che non gli vengba voglia di far far la quarantina a chi viene di Provenza* » (« On m'a fait de grandes remontrances à propos de la Santé de Marseille qui a donné 29 jours de quarantaine à l'inquisiteur de Malte à l'époque où la peste y faisait le plus de ravages, à tel point qu'à Nice ils la lui font refaire ; plaise à Dieu qu'il ne leur vienne pas l'idée de faire faire la quarantaine à qui vient de Provence »).

2 Sur l'efficacité et la relative précocité des dispositifs sanitaires livournais, voir Cesare Ciano, *La sanità marittima nell'età medicea*, Pise, Pacini, 1976, p. 21-35 ; Daniel Panzac, *Quarantaines et lazarets...*, *op. cit.*, p. 173-176 ; Paolo Castignoli, *Livorno dagli archivi alla città*, Livourne, Belforte, 2001, p. 173-195 ; Samuel Fettah, *Les limites de la cité : espace, pouvoir et société au temps du port franc (XVII^e-XVIII^e siècles)*, thèse de doctorat sous la direction de Robert Ilbert, Université Aix Marseille 1, 1999, vol. 1, p. 30-32. Sur l'instauration de la quarantaine à Tunis au XVIII^e siècle, par exemple, voir Christian Windler, *La diplomatie comme expérience de l'Autre. Consuls français au Maghreb (1700-1840)*, Genève, Droz, 2002, p. 331-332.

3 Cotelendy rapporte ainsi en 1688 ces mots qu'aurait prononcés le grand-duc Côme III : « Je connais que tout ce que vous me dites est *préjudiciable au commerce* et à mes propres intérêts, mais le Magistrat de Florence m'assure qu'à Marseille, ils font des grandes facilités d'admettre souvent des bâtiments sans quarantaine qui mériteraient une longue purge » : ACCIM, K 50, 6 juillet 1688 [c'est moi qui souligne].

transitant par Marseille. Cela nécessitait tout d'abord une information détaillée et fréquente portant sur les mesures en vigueur dans le port provençal, seul moyen de maintenir la confiance entre les deux places : mémoires et informations rédigés par les intendants marseillais étaient donc régulièrement acheminés jusqu'à Florence¹. Par ailleurs, le consul se plaignait au gouverneur de Livourne et au grand-duc de la rigueur injustifiée des magistrats de la *Sanità* florentine. À ses yeux, cette intransigeance n'était qu'une « pique » à l'encontre du port franc de Marseille, et plus particulièrement une mesure de rétorsion dirigée contre le droit de 20 % qui frappait toutes les marchandises de Levant importées à Marseille et entreposées précédemment dans un autre port². Cotolendy

- 1 Voir par exemple ACCIM, K 49, 6 août 1683 : « Comme Messieurs du Magistrat de la Santé, tant en cette ville qu'à Florence ont eut [*sic*] avis qu'il était mort diverses personnes de la peste sur les bâtiments qui ont ramené les esclaves d'Alger et ne sachant encore les suites que cela aura eu en Provence, ils ont déterminé de suspendre l'entrée jusqu'à ce qu'ils soient informés des diligences que vous faites là-bas pour cela aux bâtiments qui en viennent. C'est pourquoi il serait nécessaire, Messieurs, que vous prissiez la peine de leur écrire ou à moi, et les assurer en même temps que vous ne manquez pas dans ce rencontre comme en tout autre de faire ce qu'il se doit pour préserver tout le royaume qui repose sur votre vigilance d'un mal si dangereux ».
- 2 *Ibid.*, K 50, 6 juillet 1688 : « Monsieur notre Gouverneur, sur ce que je lui avais dit assura S[on] A[lt]esse de lui prouver le contraire comme de fait, il me pria de faire venir de Marseille une relation exacte de la manière qu'on se contenait à Marseille pour ce qui concerne la Santé. J'en écrivis à Monsieur Soussin, qui me fit la grâce de me l'envoyer fort juste et ample et immédiatement que je l'eus reçue, je la traduisis en italien que je donna avec l'original à mondit Sieur le Gouverneur, en y ajoutant seulement un petit article de ma main en disant mon sentiment par écrit à Monsieur le Gouverneur qu'un chacun connaissait fort bien que son Magistrat n'avait nulle raison, non plus que ceux qui l'appuyaient et que tout ce qu'ils faisaient, *ce n'était que pour pique du port franc de Marseille qui condamne à 20 % aux marchandises de Levant que d'ici on envoit de delà* » (c'est moi qui souligne). Le droit de 20 % était explicitement destiné à contrer les ports de dépôt génois et livournais, car l'édit stipulait notamment que « quant aux soies et autres marchandises venant du Levant et lieux ci-dessus qui auront été entreposées à Gennes, Ligourne et autres villes et pays estrangers, soit en la mer Méditerranée, soit en la mer Océane, voulons et nous plaist qu'elles payent à l'entrée de notre royaume, vingt pour cent de leur valeur » (*Édit pour l'affranchissement du port de Marseille*, Marseille, 1669, p. 5, conservé dans ACCIM, D 23). Sur le droit de 20 %, voir en particulier : Paul Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant au XVII^e siècle*, Paris, Hachette, 1896, p. 162-165 ; *Id.*, *Ports francs d'autrefois et d'aujourd'hui*, Paris, Hachette, 1904, p. 20 ; Louis Bergasse et Gaston Rambert, *Histoire du commerce de Marseille*. Tome IV : *De 1599 à 1789*, Paris, Plon, 1954, p. 208-209 ; Charles Carrière, *Négociants marseillais au XVIII^e siècle. Contribution à l'étude des économies maritimes*, Aix-en-Provence, Institut Historique de Provence, 1973, t. I, p. 310-330 ; Louis Dermigny, « Escales, échelles et ports francs au Moyen Âge et aux Temps modernes », dans *Les Grandes Escales. Troisième partie : période contemporaine et synthèses générales*, « Recueils de la société Jean Bodin pour l'histoire comparative des institutions »,

défendait explicitement l'idée que la sévérité des inspections était surtout la marque d'un antagonisme commercial.

Outre la réputation sanitaire des intendances, la rumeur de contagion était une arme économique particulièrement redoutable et redoutée ; en témoigne notamment un épisode survenu à la fin de l'été 1676, durant lequel se propage la nouvelle que la peste est à Gênes. Les liaisons commerciales étroites entre la République ligure et l'Espagne rendent en effet crédibles à l'époque l'idée d'une contamination depuis Carthagène. D'après Cotelendy, des « personnes confidentes » à Gênes auraient informé Florence de la contagion. La *Sanità* décide alors de suspendre totalement le commerce entre la Toscane et la République et de prendre d'importantes mesures de précaution : des gardes sont placés aux confins terrestres entre les deux États et un guet est installé sur tout le littoral du grand-duché¹. Le consul français s'informa ensuite auprès du chancelier de la *Sanità* de Livourne qui lui « confia tous les avis qu'il avait eus », dont une lettre envoyée par le magistrat de la Santé génois au consul de la Superbe dans le port toscan, Giovanni Domenico Gavi². Cette lettre démentait toute contagion et assurait que la santé « était très bonne, non seulement dans la ville de Gênes, mais par toute l'étendue de leur domination³ ». D'après les Génois, la rumeur de peste aurait été frauduleusement alimentée par certains passagers d'un navire parti de Gênes et destiné pour Marseille ; suite à ces nouvelles inquiétantes, la Provence et la Savoie auraient alors immédiatement – et précipitamment d'après les Génois – interdit l'entrée à tous les bâtiments ligures. Le démenti du magistrat de la Santé, relayé par le consul Gavi, ne suffit pas à éviter l'interruption du commerce avec la République, mais les Génois savent riposter. Un mois plus tard, en octobre 1676, circule désormais la

Bruxelles, Édition de la Librairie Encyclopédique, 1974, p. 213-664 (p. 555) ; Guillaume Calafat, *Une mer jalousee...*, op. cit., p. 530-537.

1 ACCIM, K 48, 12 septembre 1676.

2 *Ibid.* Sur le consul Gavi, voir Carlo Bitossi, « L'occhio di Genova. Livorno nella corrispondenza dei consoli genovesi nell'età moderna », dans Adriano Prosperi (dir.), *Livorno 1606-1806 : luogo di incontro tra popoli e culture*, Turin, U. Allemandi, 2009, p. 86-94 ; Francisco Javier Zamora Rodríguez, « Genova y Livorno en la estructura imperial hispánica. La familia Gavi al frente del consulado genovés en Livorno », dans Manuel Herrero Sánchez, Yasmina Rocío Ben Yesséf Garfía, Carlo Bitossi et Dino Puncuh (dir.), *Génova y la Monarquía Hispánica (1528-1713)*, Gênes, Società ligure di storia patria, 2011, vol. 2, p. 585-616 ; Guillaume Calafat, *Une mer jalousee...*, op. cit., p. 483-496 ; ainsi que la contribution de Johann Petitjean dans le présent volume.

3 ACCIM, K 48, 12 septembre 1676.

rumeur que « le mal contagieux est à Marseille » : les Génois expliquent aux échevins que le bruit proviendrait de Livourne, mais Cotelendy réfute la nouvelle et accuse à son tour les Génois de faire courir cette fable¹. L'épisode montre bien la défiance qui pouvait régner entre les bureaux de Santé des différentes places rivales : la menace de la peste (qui incitait à la prudence), la concurrence économique des ports francs (qui faisait craindre le secret et les fausses informations), les nombreuses intrications commerciales entre Marseille, Gênes et Livourne à travers le cabotage, tout cela concourrait à la contagion des rumeurs².

Le consul Cotelendy tâchait donc de démentir rapidement les fausses nouvelles qui circulaient sur Livourne, tant la réputation sanitaire de la place importait pour le maintien de son commerce avec la France. En 1682, des passagers d'un navire arrivé à Toulon écrivent aux intendants marseillais que la peste est déclarée aux environs de Livourne et que, pour cette raison, les autorités toscanes avaient décidé d'empoisonner tous les chiens. Le consul assure que si un tel danger était avéré, il en aurait d'emblée informé Marseille, expliquant que, chaque année, une campagne d'empoisonnement des chiens errants avait lieu dans le grand-duché³. De même, Cotelendy n'hésitait pas à prévenir les Marseillais lorsque l'information sanitaire lui semblait instrumentalisée à des fins militaires et stratégiques (« par des motifs

1 *Ibid.*, 7 octobre 1676 : « et à l'égard de ce qu' [...] allèguent Messieurs de Gênes, qu'on y a écrit de cette Ville que le mal contagieux était à Marseille, ce sont des suppositions qu'ils allèguent pour ne vous pas choquer directement puisqu'il est très constant que si on était en doute en cette Ville de la bonne Santé de Marseille, l'on ne donnerait pas libre entrée à tous les bâtiments qui en sont venus et qui en viennent continuellement, lesquels sont tous admis et entrent aussitôt qu'on les a examinés, suivant la coutume ».

2 Sur l'intrication entre épidémie de peste et densité des relations commerciales, voir Lars Börner et Battista Severgnini, « Epidemic Trade », Working Paper (2011-2012) [URL : <http://www.econbiz.de/Record/epidemic-trade-b%C3%B6rner-lars/10009242313>].

3 ACCIM, K 49, 29 août 1682 : « Comme il y a longtemps que je me trouve privé de l'honneur de vos lettres et que j'ai appris par Monsieur Soussin de Marseille qu'on vous avait écrit de Toulon que quelques passagers venus d'ici avaient publié que le mal contagieux était aux environs de cette ville et que pour cet effet, nous faisons empoisonner ici tous nos chiens, vous ne devez pas douter, Messieurs, que si Dieu nous voulait affliger d'un tel fléau, je dilaya un seul moment de vous en tenir bien avisés, mais comme il y a beaucoup de vos Messieurs qui savent très bien que de tout temps, l'on a accoutumé d'empoisonner tous les ans la grande quantité de méchants chiens qui vont par les rues, et qu'auparavant, l'on fait avertir tous ceux qui en ont des bons de les tenir à l'attache, je ne doute nullement que cette fausse nouvelle n'aura fait aucune impression dans des esprits si bien placés comme les vôtres » (c'est moi qui souligne).

de politique »)¹. Alors qu'en 1675, la rumeur faisait état de peste dans la Messine révoltée face à la couronne espagnole, le consul écrivait aux échevins et députés du commerce :

Messieurs, vous ne devez faire aucune difficulté d'admettre librement tous ceux qui en viendront puisque tout ce qu'on a fait de deça, *n'a été que par les artifices de nos ennemis qui seraient bien aise qu'on interdît le commerce pour Messine par toute l'Italie* à celle fin qu'on n'y portât pas les victuailles et marchandises qui peuvent avoir à faire².

La diffusion d'informations erronées en matière sanitaire avait un pouvoir de nuisance considérable. À la fin du mois de juin 1681, la *Sanità* livournaise décide d'interrompre les liaisons commerciales avec la Sardaigne. Le tableau dépeint par Cotolendy est terrible : le menu peuple comme la noblesse de l'île sont touchés par une violente infection. Ceux « qui en sont atteints meurent en très peu de jours, tous couverts de poux et d'autres mauvais signes qui donnent lieu de craindre d'autre mal plus dangereux³ ». Le consul envoie donc plusieurs duplicata de sa dépêche de précaution « par toutes sortes de voies », pour prévenir les échevins. Or, plus d'un mois plus tard, le 12 août, Cotolendy reçoit une lettre de Robert Paris, consul de Cagliari, qui a envoyé par plusieurs voies un démenti au bureau de la Santé de Marseille. La forte mortalité ne serait pas due à la peste, mais à la disette et au mauvais blé, ce que vient confirmer une lettre du vice-roi de Sardaigne transmise au grand-duc et aux autres princes d'Italie⁴. Cotolendy ajoute de manière fort intéressante que « ce sont les Génois qui ont fait courir ce faux bruit pour attirer chez eux toutes les corailleries et qu'on ne les reçut pas ailleurs⁵ ». La rumeur de contagion, on le voit, se révélait d'une grande efficacité dès qu'il s'agissait de détourner les trafics.

Les consuls jouèrent ainsi un rôle déterminant dans le traitement et la diffusion de l'information sanitaire en Méditerranée. Leur fonction ne se limitait cependant pas à la seule veille épidémique : par leurs correspondances et leurs dépêches, par les renseignements qu'ils donnaient à leurs autorités de tutelle et par les relations qu'ils entretenaient avec les

1 *Ibid.*, K 48, 30 juillet 1675.

2 *Ibid.* (c'est moi qui souligne).

3 *Ibid.*, K 49, 25 juin 1681.

4 *Ibid.*, 12 août 1681.

5 *Ibid.*

magistratures sanitaires de leur place d'exercice, les consuls pouvaient contribuer à certaines formes de collaborations, voire de convergences institutionnelles en matière de police sanitaire. Leurs rapports à la rumeur épidémique et aux fausses nouvelles étaient par ailleurs ambivalents. Les dépêches de précaution qu'ils faisaient circuler étaient bien souvent l'un des moteurs principaux de la propagation des rumeurs. Toutefois, pour défendre la réputation de leur place ou pour rétablir des liens commerciaux interrompus, leurs dépêches de précision servaient fréquemment à mettre un frein aux bruits infondés. On a pu observer, au demeurant, combien l'instrumentalisation de la rumeur sanitaire participait pleinement de la concurrence économique des ports francs de Marseille, Gênes et Livourne au tournant des XVII^e et XVIII^e siècles. La tension permanente entre la recherche de l'accroissement du commerce et les impératifs de protection sanitaire créait en effet un climat de méfiance avec lequel le consul devait composer. Aussi constate-t-on que s'il était plutôt enclin à défendre la réputation hygiénique de sa place d'exercice pour protéger le commerce et la navigation, le consul critiquait volontiers, en revanche, l'état sanitaire des ports voisins et rivaux.

Guillaume CALAFAT
Université Paris 1 –
Panthéon-Sorbonne
Institut d'histoire moderne
et contemporaine